

Mesdames et Messieurs les délégués communaux,

Nous avons l'honneur d'inviter votre Conseil communal à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL** qui se tiendra le **mardi 25 juin 2018 à 18.00 heures au siège social de la société, rue Sainte-Marie, 5 (5<sup>ème</sup> étage) à 4000 Liège**, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 ;
5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

**Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune.**

Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont disponibles en suivant le lien [www.ecetia.be/AG-EINT](http://www.ecetia.be/AG-EINT).

(nom d'utilisateur : ecetia – Mot de passe : ag25062019zfk45).

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, dans les meilleurs délais, la délibération que prendra votre Conseil relativement à cet ordre du jour et rappelons que :

- Le vote du Conseil communal doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 49 des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** du capital souscrit **est représentée**.

La délibération de votre Conseil communal ne pourra donc être prise en considération que dans la mesure où au moins un de vos délégués est présent à l'assemblée générale.

**Dès lors, nous insistons sur l'importance de vous assurer de la présence d'au moins l'un d'entre eux.**

Cette présente est d'autant plus essentielle lors de la présente Assemblée générale que, ensuite des élections communales du 14 octobre dernier et conformément à l'article L1532-2 du CDLD, il est prévu que « tous les mandats dans les différents organes de l'intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ».

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur le territoire d'une des

communes, provinces ou CPAS associés. La présente convocation sera donc affichée aux valves de l'administration communale.

Au plaisir de vous y rencontrer, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les délégués communaux, en l'assurance de nos salutations distinguées.

**Bertrand DEMONCEAU**  
Directeur Général

**Thierry WILLEMS**  
Président